

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2019/113 du 25 mars 2019

62/1256

63/1237

En vigueur à partir du 1 septembre 2018

Instructions comptables et statistiques; matériel corporel humain; 01-09-2018.

Suite à la Convention entre le Comité de l'assurance du Service des Soins de santé de l'INAMI et les organismes assureurs en vue de la prise en charge de la préservation de la fertilité, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux pseudo-codes nomenclature: 272893-272904, 272915-272926, 272930-272941, 272952-272963, 272974-272985, 272996-273000, 273011-273022, 273033-273044, 273055-273066, 273070-273081, 273092-273103, 273114-273125

Libellé :

- 272893-272904 : Honoraires forfaitaires pour le prélèvement, la congélation et la conservation pendant 10 ans de spermatozoïdes obtenu par éjaculat chez un bénéficiaire pubère âgé de plus de 16 ans, sans une concertation oncologique multidisciplinaire préalable
- 272915-272926 : Honoraires forfaitaires pour le prélèvement, la congélation et la conservation pendant 10 ans de spermatozoïdes obtenu par éjaculat chez un bénéficiaire pubère âgé de moins de 16 ans, avec une concertation oncologique multidisciplinaire préalable
- 272930-272941 : Honoraires forfaitaires pour le prélèvement, la congélation et la conservation pendant 10 ans de spermatozoïdes obtenu par éjaculat chez un bénéficiaire pubère âgé de moins de 16 ans, sans une concertation oncologique multidisciplinaire préalable
- 272952-272963 : Honoraires forfaitaires pour la congélation et la conservation pendant 10 ans de tissu testiculaire chez un bénéficiaire âgé de plus de 16 ans, sans une concertation oncologique multidisciplinaire préalable
- 272974-272985 : Honoraires forfaitaires pour la congélation et la conservation pendant 10 ans de tissu testiculaire chez un bénéficiaire âgé de moins de 16 ans, avec une concertation oncologique multidisciplinaire préalable

- 272996-273000 : Honoraires forfaitaires pour la congélation et la conservation pendant 10 ans de tissu testiculaire chez un bénéficiaire âgé de moins de 16 ans, sans une concertation oncologique multidisciplinaire préalable
- 273011-273022 : Honoraires forfaitaires pour les frais de médication pour la stimulation ovarienne (gonadotrophines, analogues GnRH, ...) et pour la vitrification et la conservation pendant 10 ans des ovocytes chez une bénéficiaire pubère âgée de plus de 16 ans, sans une concertation oncologique multidisciplinaire préalable
- 273033-273044 : Honoraires forfaitaires pour les frais de médication pour la stimulation ovarienne (gonadotrophines, analogues GnRH, ...) et pour la vitrification et la conservation pendant 10 ans des ovocytes chez une bénéficiaire pubère âgée de moins de 16 ans, avec une concertation oncologique multidisciplinaire préalable
- 273055-273066 : Honoraires forfaitaires pour les frais de médication pour la stimulation ovarienne (gonadotrophines, analogues GnRH, ...) et pour la vitrification et la conservation pendant 10 ans des ovocytes chez une bénéficiaire pubère âgée de moins de 16 ans, sans une concertation oncologique multidisciplinaire préalable
- 273070-273081 : Honoraires forfaitaires pour le traitement, la congélation et la conservation pendant 10 ans du tissu ovarien chez une bénéficiaire âgée de plus de 16 ans si la stimulation ovarienne ne peut être réalisée, sans une concertation oncologique multidisciplinaire préalable
- 273092-273103 : Honoraires forfaitaires pour le traitement, la congélation et la conservation pendant 10 ans du tissu ovarien chez une bénéficiaire âgée de moins de 16 ans si la stimulation ovarienne ne peut être réalisée, avec une concertation oncologique multidisciplinaire préalable
- 273114-273125 : Honoraires forfaitaires pour le traitement, la congélation et la conservation pendant 10 ans du tissu ovarien chez une bénéficiaire âgée de moins de 16 ans si la stimulation ovarienne ne peut être réalisée, sans une concertation oncologique multidisciplinaire préalable

Intervention AMI : Dépenses – cas – pas de jour

Ticket modérateur : pas de dépense – pas de cas – pas de jour

Date d'application

La modification susmentionnée entre en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} septembre 2018.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain
Directeur général a.i.

Annexes : nihil